

Décrets-lois

Décret-loi n° 2022-7 du 31 janvier 2022, portant approbation d'une convention de sécurité sociale conclue le 25 mars 2019 entre la République tunisienne et la Confédération suisse.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvée la convention de sécurité sociale, annexée au présent décret-loi, conclue à Tunis le 25 mars 2019 entre la République tunisienne et la Confédération suisse.

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 janvier 2022.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret-loi n° 2022-8 du 31 janvier 2022, complétant la loi organique n° 2019-10 du 30 janvier 2019, relative à la création du programme « AMEN SOCIAL ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021 relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit:

Article premier - Il est ajouté à la loi organique n° 2019-10 du 30 janvier 2019, relative à la création du programme « AMEN SOCIAL », un article 11 bis ainsi libellé:

Article 11 bis - Les catégories pauvres et les catégories à revenu limité bénéficient d'une allocation familiale payable mensuellement, au titre des enfants âgés de moins de 6 ans.

Les situations d'octroi et le montant de l'allocation familiale précitée, sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé des finances.

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 janvier 2022.

Le Président de la République

Kaïs Saïed